



Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des Procès-Verbaux
du Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2018-005

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2018 - Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 7; Votants : 9

Etaient présents : Madame Liliane LEFEVRE; Messieurs Dominique JOSSEAUME, Bertrand GUIGUEN, Alain DUFOUR, Marc GOUYETTE, et Frédéric THEPENIER, Jacques BOURDON

Etaient absents : Monsieur Jean-Philippe LE BARON (pouvoir donné à Monsieur Dominique JOSSEAUME) et Madame Elena FREYCHE (pouvoir donné à Monsieur Alain DUFOUR)

Secrétaire de Séance : Liliane LEFEVRE

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h06.

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2018,
3. Convention scolarisation et facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extra-muros,
4. Engagement de frais de rémunération d'un journaliste vacataire pour la réalisation du bulletin municipal
5. Informations diverses

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Liliane LEFEVRE

2 - Délibération 2018-035 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 MAI 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstention : M. A. DUFOUR

- **ADOPTE** le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

3 - Délibération 2018-036 – SCOLARISATIONS DES ENFANTS DES COMMUNES DE BUCHELAY ET FAVRIEUX SUR L'ECOLE DE FONTENAY-MAUVOISIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de l'Education et notamment l'article L.212-7 donnant compétences aux communes pour la définition des périmètres scolaire et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, posant la nécessité du libre accord entre les commune d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

VU l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986,

VU le décret n°98-45 du 15 janvier 1998 paru au Journal Officiel du 22 janvier 1998,

VU la délibération du 11 juin 2017 de la Mairie de Buchelay, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des élèves Buchelois à l'école primaire de Fontenay-Mauvoisin,

VU la convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extra-muros signée entre les Communes de Buchelay et Fontenay-Mauvoisin,

VU la délibération du 04 avril 2017 de la Commune de Favrieux, qui ne dispose pas d'école sur son territoire communal, décidant de choisir l'école de Fontenay-Mauvoisin pour l'affectation de ses élèves,

CONSIDERANT la demande de scolarisation d'élèves sur la Commune de Fontenay-Mauvoisin exprimée par la Commune de Buchelay, qui ne dispose pas de locaux suffisants pour faire face à la montée en charge des élèves à scolariser sur son territoire,

CONSIDERANT l'absence d'école sur la Commune de Favrieux, et sa demande de voir scolariser ses élèves d'élémentaire et de maternelle sur la Commune de Fontenay-Mauvoisin,

CONSIDERANT le projet de construction d'une classe supplémentaire adaptée à la scolarisation des élèves de maternelle, dans le cadre d'un Contrat Rural, pour lequel des subventions de la Région IDF, du Département des Yvelines et de la CU GPSEO ont été accordées,

CONSIDERANT la volonté exprimée par les communes de Buchelay et Favrieux de poursuivre la scolarisation de l'ensemble ou partie de leurs élèves sur la Commune de Fontenay-Mauvoisin,

CONSIDERANT le nombre de demandes formulées par les familles domiciliées à Favrieux et Buchelay de pouvoir inscrire leurs enfants en âge d'élémentaire et maternelle à l'école de Fontenay-Mauvoisin, dès la rentrée 2018-2019,

Après avoir délibéré : A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'accepter les demandes pour la scolarisation des enfants en élémentaire et maternelle des familles domiciliées à Buchelay et Favrieux, dans la limite des places disponibles et en accord avec les dites communes,

- **DIT** qu'il ne sera pas demandé de frais d'écolage,
- **DIT** que les dépenses liées à la scolarisation des enfants de Buchelay et Favrieux seront inscrites au budget 2018 et exercices suivants.

4 – Délibération 2018-037 - ENGAGEMENT DE FRAIS DE REMUNERATION D'UN JOURNALISTE VACATAIRE POUR LA REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour réaliser un bulletin municipal trimestriel.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- à la page pour un montant net de 85€ par page et d'un montant forfaitaire unique de 100€ net pour la conception de la maquette.

Après en avoir délibéré : A LA MAJORITE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : M. J. BOURDON

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire,
- **DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation à la page (quatre à six pages maximum par bulletin) pour un montant net de 85€ par page et 100€ pour la réalisation de la maquette de départ,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2018 et exercices suivants,
- **DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents

5 – Délibération 2018-038 - SERVICE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article R 531-52 relatif à la fixation des tarifs de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires,

VU le règlement intérieur du service périscolaire délibéré et voté le 22 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier certains points du règlement intérieur précité afin de d'améliorer le fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le règlement intérieur modifié du service périscolaire.
- **DIT QUE** les dépenses et recettes afférentes sont prévues au budget supplémentaire 20178 de la commune.

6- Informations diverses

Barrière du lavoir : La réparation est toujours en attente d'un accord de prise en charge par l'assureur.

Coussin berlinois de la rue du Moutier : il est noté l'absence de panneau limitant la vitesse à 30km/h et signalant ce ralentisseur.

Comité des fêtes : Monsieur le Maire indique qu'il est toujours en attente d'une proposition de date de rendez-vous de la Présidente. Celle-ci a décliné la première proposition faute d'une disponibilité suffisante. Par ailleurs, suite aux interrogations évoquées lors de la précédente réunion du Conseil sur la responsabilité du Maire quant à d'éventuels dysfonctionnements du Comité des fêtes, Monsieur le Maire s'est entretenu avec Monsieur SCHAEFFER, le Trésorier principal du Centre des Finances publiques de Mantes-la-Jolie. Celui-ci a confirmé que la responsabilité du Maire n'est pas engagée vis-à-vis du Comité des fêtes.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à **20h20**.

Dominique JOSSEAUME	
DUFOUR Alain	FREYCHE Elena (Pouvoir donné à Alain DUFOUR)
GOUYETTE Marc	GUIGUEN Bertrand
BOURDON Jacques	LE BARON Jean-Philippe (Pouvoir donné à Dominique JOSSEAUME)
LEFEVRE Liliane	THEPENIER Frédéric